

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue **le mardi 7 novembre 2023 à 12 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur Hugo Gendreau, conseiller
Monsieur Sam Ierfino, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

ORDRE DU JOUR

CONSTAT DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 et adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 et approbation dudit procès-verbal
3. Renouvellement de la police d'assurance décès ou mutilation accidentelle (DMA) avec SSQ Groupe financier pour les pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires (1LW55) et pour les employés permanents (1LW65)
4. Adoption du *Règlement numéro 801-02 modifiant le Règlement numéro 801 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023

CERTIFICAT

Je soussignée, M^E CHARLOTTE GAGNÉ, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que l'avis spécial de convocation de cette séance a été dûment transmis aux membres du conseil conformément à la loi.

COPIE CONFORME

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 12 HEURES

2023-11-320 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'ouvrir la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 à 12 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-321 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-322 RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DÉCÈS OU MUTILATION ACCIDENTELLE (DMA) AVEC SSQ GROUPE FINANCIER POUR LES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES (1LW55) ET POUR LES EMPLOYÉS PERMANENTS (1LW65)

Considérant que la police d'assurance décès ou mutilation accidentelle (DMA) pour les pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires (1LW55) avec SSQ Groupe financier venait à terme le 30 septembre 2023;

Considérant que la police d'assurance décès ou mutilation accidentelle (DMA) pour les employés permanents (1LW65) avec SSQ Groupe financier venait à terme le 30 septembre 2023, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'entériner le renouvellement du contrat d'assurance décès ou mutilation accidentelle (DMA) pour les pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ Groupe financier (1LW55) pour une année, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

D'entériner le renouvellement du contrat d'assurance décès ou mutilation accidentelle (DMA) pour les employés permanents avec SSQ Groupe financier (1LW65) pour une année, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-323

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 801-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 801 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Considérant que le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

Considérant l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* mentionnant que toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

Considérant que l'adoption du présent règlement n'avait pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

Considérant que le présent règlement ne pouvait être adopté qu'à partir du 28 septembre 2023, soit la date d'entrée en vigueur du règlement pris par le gouvernement, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Denise Bergeron

D'adopter le *Règlement numéro 801-02 modifiant le Règlement numéro 801 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du refinancement des centres d'urgence 9-1-1*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'auditoire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-324

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Diane Boyer

De lever la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 à 12 h 06.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE